RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

*Nombre de conseillers en exercice :* 08

*Présents :* 06

*Votants :* 07

L'an deux mille vingt-trois
Le huit juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Romane MINIOU a été nommé (e) pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-29 DU 10/07/2023 TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10/07/2023.
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ PAYS MEYRUEIS CAUSSES AIGOUAL (APSPMCA) DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ PAYS MEYRUEIS CAUSSES AIGOUAL pour la continuité du service d'accueil de la Maison Médicale de MEYRUEIS, notamment le maintien du poste de l'accueil-secrétariat qui facilite les contacts entre les patients du bassin de vie de MEYRUEIS-CAUSSES-AIGOUAL et les professionnels de santé.

Elle demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DECIDE d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent Euros) afin de soutenir le développement de cette association.

➢ DIT que cette subvention sera imputée au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
24 JUIL. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/07/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2023
⇨ Affiché le 01 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr